

BULLETIN D'ADHESION N° 75585266 A

LA GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE ET FISCALE

**A compléter et à envoyer à : MAAF Assurances
Service Risques sur mesure - Bâtiment Marsouin - 79036 NIORT CEDEX**

TARIFS DES GARANTIES

(valeurs 2018, sous réserve de modifications législatives en cours d'année)

Protection Juridique

NOMBRE DE SALARIES	COTISATION TTC (EN EUROS)	CASE A COCHER
0	78	
1	90	
2	104	
3	119	
4	132	
5	144	
6	160	
7	173	
8	188	
9	203	
10	212	

Protection Juridique et Fiscale

NOMBRE DE SALARIES	COTISATION TTC (EN EUROS)	CASE A COCHER
0	246	
1	260	
2	274	
3	288	
4	302	
5	469	
6	483	
7	495	
8	509	
9	525	
10	715	

<p>VOUS :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse</p> <p>CP : Ville :</p> <p>Tél. : Fax</p> <p>E-Mail :</p> <p>N° Siret :</p> <p>N° Adhérent : Code Naf : 930 D (inscrit sur votre carte d'adhérent à l'UNEC)</p>	<p>VOTRE EXPERT COMPTABLE :</p> <p>Nom du cabinet :</p> <p>Nom et Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>CP : Ville :</p> <p>Tél. : Fax</p> <p>E-Mail :</p>
--	--

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales d'assurance n°76/2008 jointes au présent bulletin d'adhésion et s'engage à les respecter.

Je joins un chèque de € à l'ordre de MAAF Assurances

Fait à : Cachet et Signature de l'adhérent :

Le :

Contrat Protection Juridique Professionnelle de DAS Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS LE MANS 775 652 142 et **DAS**, Société anonyme, au capital de 60 660 096 euros, RCS LE MANS 442 935 227
Sièges sociaux : **33 rue de Sydney 72045 LE MANS CEDEX 2**, Entreprises régies par le code des Assurances et soumises
à l'Autorité de Contrôle Prudentiel – 61 Rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 9,
proposé par **MAAF Assurances SA**, SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 euros entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances
R.C.S. NIORT 542 073 580 - N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580 - APE 6512 Z
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chaban de Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr

BULLETIN D'ADHESION N° 75585266 A

LA GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE ET FISCALE

**A compléter et à envoyer à : MAAF Assurances
Service Risques sur mesure - Bâtiment Marsouin - 79036 NIORT CEDEX**

TARIFS DES GARANTIES

(valeurs 2018, sous réserve de modifications législatives en cours d'année)

Protection Juridique

NOMBRE DE SALARIES	COTISATION TTC (EN EUROS)	CASE A COCHER
0	78	
1	90	
2	104	
3	119	
4	132	
5	144	
6	160	
7	173	
8	188	
9	203	
10	212	

Protection Juridique et Fiscale

NOMBRE DE SALARIES	COTISATION TTC (EN EUROS)	CASE A COCHER
0	246	
1	260	
2	274	
3	288	
4	302	
5	469	
6	483	
7	495	
8	509	
9	525	
10	715	

VOUS :

Nom :
 Adresse
 CP : Ville :
 Tél. : Fax
 E-Mail :
 N° Siret :

N° Adhérent : Code Naf : 930 D
 (inscrit sur votre carte d'adhérent à l'UNEC)

VOTRE EXPERT COMPTABLE :

Nom du cabinet :
 Nom et Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Tél. : Fax
 E-Mail :

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales d'assurance n°76/2008 jointes au présent bulletin d'adhésion et s'engage à les respecter.

Je joins un chèque de € à l'ordre de MAAF Assurances

Fait à :

Cachet et Signature de l'adhérent :

Le :

Contrat Protection Juridique Professionnelle de DAS Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS LE MANS 775 652 142 et **DAS**, Société anonyme, au capital de 60 660 096 euros, RCS LE MANS 442 935 227

Sièges sociaux : **33 rue de Sydney 72045 LE MANS CEDEX 2**, Entreprises régies par le code des Assurances et soumises
 à l'Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 Rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 9,

proposé par **MAAF Assurances SA**, SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 euros entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances
 R.C.S. NIORT 542 073 580 - N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580 - APE 6512 Z

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chaban de Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr

BULLETIN D'ADHESION N° 75585266 A

LA GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE ET FISCALE

**A compléter et à envoyer à : MAAF Assurances
Service Risques sur mesure - Bâtiment Marsouin - 79036 NIORT CEDEX**

TARIFS DES GARANTIES

(valeurs 2018, sous réserve de modifications législatives en cours d'année)

Protection Juridique

NOMBRE DE SALARIES	COTISATION TTC (EN EUROS)	CASE A COCHER
0	78	
1	90	
2	104	
3	119	
4	132	
5	144	
6	160	
7	173	
8	188	
9	203	
10	212	

Protection Juridique et Fiscale

NOMBRE DE SALARIES	COTISATION TTC (EN EUROS)	CASE A COCHER
0	246	
1	260	
2	274	
3	288	
4	302	
5	469	
6	483	
7	495	
8	509	
9	525	
10	715	

VOUS :

Nom :
 Adresse
 CP : Ville :
 Tél. : Fax
 E-Mail :
 N° Siret :
 N° Adhérent : Code Naf : 930 D
 (inscrit sur votre carte d'adhérent à l'UNEC)

VOTRE EXPERT COMPTABLE :

Nom du cabinet :
 Nom et Prénom :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Tél. : Fax
 E-Mail :

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'extrait des conditions générales d'assurance n°76/2008 jointes au présent bulletin d'adhésion et s'engage à les respecter.

Je joins un chèque de € à l'ordre de MAAF Assurances

Fait à : Cachet et Signature de l'adhérent :

Le :

Contrat Protection Juridique Professionnelle de DAS Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
 RCS LE MANS 775 652 142 et **DAS**, Société anonyme, au capital de 60 660 096 euros, RCS LE MANS 442 935 227

Sièges sociaux : **33 rue de Sydney 72045 LE MANS CEDEX 2**, Entreprises régies par le code des Assurances et soumises
 à l'Autorité de Contrôle Prudentiel – 61 Rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 9,

proposé par **MAAF Assurances SA**, SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 000 000 euros entièrement versé - Entreprise régie par le code des assurances
 R.C.S. NIORT 542 073 580 - N° TVA intracommunautaire FR 38 542 073 580 - APE 6512 Z

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chaban de Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - www.maaf.fr



PROTECTION JURIDIQUE ET FISCALE DES ADHÉRENTS DE L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE

Extrait des Conditions Générales d'Assurance n°76/2008

PROTECTION JURIDIQUE

Assuré : L'entreprise adhérente de l'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE souscriptrice de la garantie dans le cadre de son activité professionnelle.

Litige : Réclamation AMIABLE ou JUDICIAIRE faite PAR OU CONTRE l'assuré.

Assureur : DAS Assurances Mutuelles.

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775.652.142

DAS – Société anonyme au capital de 60 660 096 € - RCS Le Mans 442.935.227 - Sièges sociaux : 33, rue de Sydney - 72045 LE MANS CEDEX 2 - Entreprises régies par le Code des Assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Cedex 09.

OBJET DE LA GARANTIE

- La PRÉVENTION ET L'INFORMATION JURIDIQUES sur simple appel téléphonique au numéro mis à la disposition de l'assuré à la souscription.

- La DÉFENSE AMIABLE DES INTÉRÊTS : l'assureur effectue les démarches amiables nécessaires auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux des intérêts de l'assuré.

- La DÉFENSE JUDICIAIRE DES INTÉRÊTS : en l'absence de solution amiable, si le litige n'est pas prescrit et qu'il repose sur des bases juridiques certaines, l'assureur prend en charge les frais, dépens et honoraires nécessaires à toute action en justice visant à la reconnaissance de droits, la restitution de biens, l'obtention d'indemnités pour réparation d'un préjudice.

- L'EXÉCUTION ET LE SUIVI : l'assureur veille à l'application de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue.

Ne sont jamais pris en charge : les condamnations en principal et intérêts, les amendes pénales ou civiles et pénalités de retard, les dommages-intérêts et autres indemnités compensatoires, les condamnations au titre des articles 700 du Code de procédure civile, 475-1 du Code de procédure pénale, L.761-1 du Code de justice administrative ou leur équivalent devant les juridictions autres que françaises, les frais engagés à la seule initiative de l'assuré pour l'obtention de constats d'huissiers, d'expertises amiables ou de toute autre pièce justificative à titre de preuve nécessaire à la constitution du dossier sauf ceux justifiés par l'urgence, les frais résultant de la rédaction d'actes.

DOMAINES DE GARANTIE

L'assureur garantit les litiges affectant l'activité professionnelle et le domaine social de l'entreprise et notamment : relations contractuelles, relations de voisinage, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, environnement économique, relations avec les administrations, infractions pénales liées à l'activité exercée, rapport avec les salariés, rapport avec les organismes sociaux, infractions pénales liées au domaine social.

Le représentant légal de l'entreprise nommé désigné aux Conditions Particulières est garanti lorsqu'il commet une infraction au Code de la Route ou est impliqué dans un accident de la circulation à l'occasion d'un déplacement professionnel.

TERRITORIALITÉ

L'assureur intervient pour tout litige qui survient dans l'un des pays énumérés ci-dessous chaque fois qu'il relève de la compétence de l'une des juridictions de ce pays : Etats membres de l'UNION EUROPEENNE, ANDORRE, LIECHTENSTEIN, NORVEGE, PRINCIPAUTÉ DE MONACO, SAINT MARIN, SUISSE ET VATICAN.

LIMITES DE GARANTIE - L'assureur intervient :

- au-delà de 200 € pour la défense amiable des intérêts,

- au-delà de 762 € pour la défense judiciaire des intérêts,

et à concurrence d'un **PLAFOND DE DÉPENSES de 15 250 €** par litige.

EXCLUSIONS - Sont toujours exclus les litiges :

- relatifs aux poursuites pénales devant les Cours d'Assises,

- provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité ainsi que ceux résultant de sa participation à un crime, délit intentionnel, ou rixe (sauf cas de légitime défense),

- résultant de la guerre étrangère, de la guerre civile, d'émeutes, de mouvements populaires,

d'actes de terrorisme ou de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées.

Ainsi que ceux relatifs :

- à l'expression d'opinions politiques ou syndicales et aux conflits collectifs de la profession, aux conflits collectifs du travail,

- à l'administration d'association, de société civile ou commerciale, à la détention de parts sociales ou de valeurs mobilières,

- à la matière fiscale ou douanière, aux marques et brevets,

- aux engagements conjoints et solidaires contractés par l'assuré : aval ou caution,

- au droit des personnes, de la famille et des successions,

- aux immeubles de l'assuré donnés à bail ou destinés à la location, qu'ils soient vacants ou en construction,

- au recouvrement des factures impayées sur la clientèle et aux contestations s'y rapportant,

- aux litiges entre assurés ou avec,

- aux litiges avec l'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE.

L'OPTION PROTECTION FISCALE

Assuré : L'entreprise adhérente de l'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE souscriptrice de la garantie et le chef d'entreprise pour la vérification dont il fait l'objet à titre personnel si elle est directement consécutive à celle de l'entreprise.

Sinistre :

- Le contrôle fiscal matérialisé par la réception d'un avis de vérification de comptabilité prévu par l'article L. 47 du code de Procédure Fiscale effectué dans les locaux professionnels de l'assuré.

- Le contrôle relatif aux cotisations sociales versées à l'URSSAF matérialisé par la réception d'un avis de vérification.

OBJET DE LA GARANTIE

L'assureur garantit le paiement :

- des honoraires de l'expert-comptable qui assiste l'assuré lors de la vérification,

- des honoraires de l'expert-comptable auquel l'assuré a fait appel pour le diagnostic, la préparation au contrôle et lors des opérations de contrôle lorsque sa comptabilité n'est pas suivie par un expert-comptable,

- des honoraires d'un fiscaliste si son intervention est nécessaire,

- des dépens, frais et honoraires engendrés par un recours contentieux ou une procédure judiciaire. Il faut obtenir l'accord préalable de l'assureur pour faire appel à un fiscaliste ou intenter un recours contentieux ou une procédure judiciaire.

TERRITORIALITÉ

La garantie de l'assureur vous est acquise pour tout sinistre qui survient sur le territoire de la République Française.

MONTANT DE LA GARANTIE - L'assureur intervient à concurrence :

- de 15.250 € par sinistre,

- de 460 € au titre des honoraires de l'expert-comptable pour le contrôle URSSAF,

- de 4.000 € au titre des honoraires de l'expert-comptable désigné par l'assuré, si la comptabilité n'est pas suivie par un expert comptable.

EXCLUSIONS

Sont exclus les sinistres autres que ceux entrant dans la définition ci-dessus ainsi que la prise en charge des montants des redressements, condamnations, amendes, intérêts, pénalités, dommages, intérêts.

DISPOSITIONS COMMUNES

DÉCLARATION DE SINISTRE

- dans les 30 jours suivant le refus qui lui a été opposé ou qu'il a formulé lorsque celui-ci met en jeu la « Protection Juridique »,

- dans les 8 jours lorsqu'il intéresse la « Protection Fiscale ».

CHOIX DE L'AVOCAT

Lorsqu'il est fait appel à un avocat ou à toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour défendre, représenter ou servir ses intérêts, l'assuré a la liberté de le choisir. S'il n'a pas connaissance d'un avocat susceptible d'intervenir pour défendre ses intérêts, l'assureur met à sa disposition, sur sa demande écrite, les coordonnées d'un avocat.

L'assureur indemnise les honoraires du défenseur de l'assuré -TVA comprise ou hors TVA selon son régime d'imposition - dans la limite des montants du « Plafond de prise en charge des honoraires du mandataire » ci dessous :

JURIDICTIONS	MONTANTS HTVA
Référé : expertise	440 €
provision/autre	540 €
Commissions diverses	295 €
Commissions de recours amiables en matière fiscale	390 €
Tribunal de police : Sans Partie Civile	385 €
Avec Partie Civile	480 €
Tribunal Correctionnel, Tribunal d'Instance	780 €
	680 €
Tribunal de Grande Instance ; Tribunal de Commerce ; Tribunal Administratif	975 €
Juridictions d'Appel : Conciliation	975 €
Jugement	520 €
Prud'hommes : Conciliation	295 €
Jugement	925 €
Juge de l'exécution	635 €
Cassation, Conseil d'Etat	1 850 €
Mesure d'Instruction	330 €
Consultation et démarche amiable infructueuse	285 €
Consultation et démarche amiable ayant abouti à la résolution du litige	555 €
Transaction en phase judiciaire: Montant à retenir identique à celui qui aurait été appliqué si la procédure avait été menée à son terme devant la juridiction de 1 ^{ère} instance concernée	

L'assuré conserve pendant toute la durée de la procédure la direction de son procès.

PAIEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires sont payés par l'assuré. L'assureur le rembourse selon son régime d'imposition et sur présentation de la facture détaillée. Les frais de déplacement sont à la charge de l'assuré.

CONFLIT D'INTÉRÊT ET RECOURS A L'ARBITRAGE

En cas de conflit d'intérêt entre l'assuré et l'assureur ou de désaccord quant au règlement du litige, l'assuré conserve la possibilité de choisir son défenseur et de recourir à l'arbitrage.

PRISE D'EFFET ET DURÉE

La garantie prend effet à réception par l'assureur du bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement de la cotisation correspondante, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant préavis de 2 mois. La garantie cesse de plein droit à sa prochaine échéance lorsque l'assuré n'est plus adhérent auprès de l'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE.

L'option Protection Fiscale est acquise aux sinistres survenus en cours de validité du contrat quelque soit l'exercice sur lequel porte la vérification et après application d'un délai de carence de DEUX MOIS à compter de la prise d'effet du contrat.

LA PRESCRIPTION

Toute action relative à l'application du présent contrat d'assurance se prescrit par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance conformément aux Articles L.114-1, L.114-2 et L.114-3 du Code des Assurances.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données personnelles communiquées par l'assuré sont nécessaires pour les traitements informatiques liés à la gestion du contrat et peuvent également - sauf opposition de sa part - être utilisées à des fins commerciales. Elles pourront être utilisées par les mandataires, les réassureurs, les partenaires ou organismes professionnels de l'assureur et faire l'objet de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. L'assuré peut à tout moment exercer ses droits d'opposition, de communication, de rectification et de suppression auprès de : DAS - Service Réclamations - 33 rue de Sydney - 72045 LE MANS Cedex 2.

EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

En face à face, par téléphone, par courrier ou par mail, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat :

1) L'assuré contacte son interlocuteur de proximité :

- Soit son assureur conseil

- Soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement (assistance, litige...)

L'assureur conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter sa réclamation sur cette question.

L'interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services DAS concernés.

Sous 10 jours ouvrables maximum, il recevra un accusé réception. Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

2) Dans le cas où son mécontentement persiste, ou si ce dernier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations clients DAS - 33 rue de Sydney - 72045 LE MANS CEDEX 2. Le Service Réclamations DAS qui, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.

3) En cas de désaccord avec cette analyse, il aura la possibilité de solliciter l'avis du Médiateur, dont le Service Réclamations clients DAS lui aura transmis les coordonnées. En cas d'échec de cette démarche, l'assuré conserve naturellement l'intégralité de ses droits à agir en justice.